

Aide aux actions collectives sectorielles et multisectorielles

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide soutient la mise en œuvre d'actions collectives pour soutenir les filières régionales. Ces actions collectives doivent viser les objectifs suivants :

- inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs,
- créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises,
- contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence,
- encourager les collaborations entre entreprises régionales autour de projets collectifs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent présenter des actions collectives les acteurs économiques suivants :

- organismes de soutien (publics ou privés) au développement des entreprises,
- fédérations, organisations professionnelles, Groupements d'intérêt public (GIP) et associations,
- pôles de compétitivité, clusters, grappes d'entreprises,
- pépinières, technopôles, incubateurs, accélérateurs,
- centres de compétences,
- organismes de formation,
- établissements de santé,
- groupements de PME,
- PME agissant pour le compte d'un groupement d'entreprises.

De manière générale, tout type d'entreprise d'une filière.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide aux actions collectives prend en charge une partie des frais liés à la mise en place d'une action d'information, de sensibilisation ou de mise en réseau.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention plafonnée à :

- 80% des dépenses éligibles pour les missions d'intérêt général,
- 80% des dépenses éligibles et 600 000 € pour les porteurs ayant moins de 5 ans d'existence,
- 50% maximum pour les pôles d'innovation.

Pour les autres bénéficiaires, le montant de l'aide sera déterminé en fonction du projet.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Avec partenariat
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis
 - › Régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023
 - › Régime cadre exempté SA. 40207 modifié (SA.58981) - Formation

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00